

**RÈGLEMENT NUMÉRO 289-18
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

Document d'information

Le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel prévoit des mesures visant à :

- 1) favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 2) assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes;
- 3) prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 4) prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- 5) prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 6) encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- 7) favoriser la rotation des éventuels cocontractants.

Vous pouvez vous procurer le règlement sur la gestion contractuelle sur le site de la MRC à l'adresse suivante: www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements

Toute personne qui entend contracter avec la MRC est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès de la greffière si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général ou au préfet. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.